



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 septembre 2025

Procès-verbal

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation : 09.09.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boz sous la présidence de Monsieur GIRAUD Alain, Maire.

Présents :

GIRAUD Alain	BOYAT Dominique	MONIN Isabelle
PEULET Denis	BESSARD Sébastien	PEDEUX Patrick
THEVENARD Nathalie	GUICHARD Coralie	MARTIN Elise
MONIN Alain	PERRONE Thierry	

Excusés / Absents :

RIGET Christian
GIRAUD Guillaume donne pouvoir à PEDEUX Patrick

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne Nathalie Thevenard pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---|---|
| ☒ Délibération sur la migration de Berger-Levrault suite au passage à Windows 11 | ☒ Délibération sur la vente d'une partie de la parcelle ZC-11 à la société de Chasse « la Fraternelle » |
| ☒ Délibération sur la modification des compétences supplémentaires liée aux classes CLIS-ULIS du territoire communautaire | ☒ Délibération sur la réfection de la route du Platane |
| | ☒ Informations diverses |
| | ☒ Questions diverses |

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

DEMANDE D'AJOUT D'ADITIFS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une décision modificative doit être prise en urgence pour le budget principal afin de régler la dernière annuité du portage avec l'EPF et demande à l'ajouter en fin de séance ; Les membres présents acceptent à l'unanimité.

DELIBERATION SUR LA MIGRATION DE BERGER-LEVRault SUITE AU PASSAGE A WINDOWS 11

Délibération 2025N°09-01DE

Monsieur le Maire explique qu'avec le passage à Windows 11, il convient de revoir le contrat avec Berger-Levrault. Berger-Levrault est un pack de logiciel national qui offre des accès aux logiciels réglementaires pour tous les travaux de comptabilité, d'Etat-Civil et de paie. Sans cette interface toutes les actions liées aux activités susmentionnées sont impossible.

Actuellement, le montant du contrat avec Berger-Levrault s'élève à 1 545.08 € TTC par an. Cette offre se termine avec le passage à Windows 11 car elle ne sera plus adaptée. Nous devrons passer sur une offre en ligne. Deux propositions ont été reçues de la part de Berger-Levrault :

- Pack standard (comprenant les mêmes services qu'actuellement) : 2 360 €HT/an soit 2 832 € TTC/an

- Pack optimal (comprenant la gestion du cimetière, des délibérations et du service carrières en plus) : 3 190 HT/an soit 3 828 € TTC/ an.

Au vue de l'utilisation actuelle, le pack standard est proposé aux membres présents sans l'option « service de proximité »

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE le devis de l'entreprise Berger-Levrault pour l'offre standard d'un montant de 2 360 € HT par an.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION SUR LA MODIFICATION DES COMPETENCES
SUPPLEMENTAIRES LIEE AUX CLASSES CLIS-ULIS DU TERRITOIRE
COMMUNAUTAIRE**

Délibération 2025N°09-02DE

Monsieur le Maire informe qu'en date du 25 novembre 2024, le bureau de la Communauté de la Communauté de Communes avait approuvé le principe de la modification supplémentaire d'une compétence supplémentaire non soumise à un intérêt communautaire et actuellement libellé comme suit : « *Classe d'intégration scolaire / unités localisées pour l'inclusion scolaire CLIS-ULIS : gestion de l'immobilier, du mobilier, du matériel pédagogique pour le fonctionnement, surveillance des élèves de la CLIS de Bâgé-Dommartin au restaurant scolaires* ».

En date du 08 juillet 2025, une modification de statuts a été votée par la Communauté de Communes Bresse et Saône. Afin que cette délibération soit validée, il revient aux communes membres de l'approuver dans les trois mois suivant son vote, à défaut la décision sera réputée favorable.

Monsieur le Maire invite l'ensemble du conseil municipal à prendre connaissance de ladite délibération du 8 juillet 2025 qui stipule le changement suivant : « prise en charge, à hauteur de 50 % sur présentation des factures visées du trésorier, du matériel pédagogique pour le fonctionnement des classes CLIS-ULIS » au lieu de l'intégralité.

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer sur son approbation.

SUR QUOI, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A 7 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS

- ACCEPTE la délibération ayant pour objet « Modification des statuts » prise par la Communauté de Communes Bresse et Saône en date du 8 juillet 2025
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION SUR LA VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZC-11 A LA
SOCIETE DE CHASSE « LA FRATERNELLE »**

Délibération 2025N°09-03DE

M. GUICHARD Laurent, Président de la société de Chasse « la Fraternelle » a adressé un courrier en date du 30 août 2025 demandant l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée ZC-11. C'est sur cette parcelle qu'est déjà établie leur cabane de chasse. Il propose que les frais de bornage soit à leur charge. Monsieur le Maire précise que les membres de la société de chasse, membre du conseil municipal et Mme GUICHARD, épouse de M. GUICHARD Laurent, étant impactés par cette décision doivent s'abstenir de voter et ne doivent pas prendre part au débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A 8 VOIX POUR, ET 4 ABSTENTIONS,

- ACCEPTE la cession d'une partie de la parcelle ZC-11, à savoir environ 484 m² telle que décrite dans l'annexe 1, à la société de chasse « la Fraternelle » ;
- FIXE le prix de vente à 1 000 € l'hectare ;
- DIT que la vente devra faire l'objet d'un bornage auprès d'un géomètre ;
- DIT qu'un acte notarié devra être établi par le notaire choisi par la mairie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION SUR LA REFECTION DE LA RUE DU PLATANE

Délibération 2025N°09-04DE

Monsieur le Maire explique qu'en date du 17 juin 2025, le devis de l'entreprise Colas a été validé pour la réfection de la rue du Platane. Suite à cette décision, des riverains se sont rapprochés de la mairie en évoquant les différentes problématiques liées à l'écoulement des eaux pluviales à résoudre avec la réfection de cette route.

Après une étude du terrain, il s'avère qu'il conviendrait de refaire le revêtement de la rue de Montrillon avant celle de la Rue du Platane pour ensuite pouvoir refaire la rue du Platane et revoir l'inversion de la pente des eaux pluviales.

M. PERROUD Yoann, est intervenu en date du 4 septembre sur les lieux afin de chiffrer les travaux de réfection de la rue de Montrillon et nous a dressé un devis d'un montant identique à celui de la réfection de la rue du Platane (27 950 € HT).

L'ensemble du conseil est invité à statuer sur la réfection de la rue soit du Platane soit de Montrillon et à étudier la nouvelle proposition de l'entreprise Colas si le choix de la réfection se porte sur la rue de Montrillon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A 11 VOIX POUR ET 1 ABSTENSION,

- AUTORISE de reporter les travaux rue du Platane après une étude plus approfondie et de procéder à la réfection de la rue de Montrillon en remplacement en acceptant le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 27 950 € HT.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°3

Délibération 2025N°09-05DE

Dans le cadre de l'achat du terrain communal, il convient de payer la dernière annuité attenante au portage. Lors de l'établissement du budget, cette annuité devait être englobée dans le rachat complet dont les crédits nécessaires avaient été prévus au compte 2111 – terrains nus. Il s'avère qu'il convient de la mandater au compte 27638 qui n'a pas été crédité jusqu'alors. De fait, afin de pouvoir recouvrer la dernière annuité il convient d'alimenter le compte 27638 du chapitre 27 en dépenses d'investissement de la somme de 7 729.13 €

Investissement-Dépenses		
Désignation	Diminution	Augmentation
21 Immobilisations corporelles		
2138/21 Autres constructions	7 729.13 €	
27 Autres immobilisations financières		
27638/27 Créances sur autres établissements		7 729.13 €
Total	7 729.13 €	7 729.13 €

CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la décision modificative telle que sus citée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES

ENS Des Oignons – Travaux Prévisionnels : l'année dernière M. le Maire a rencontré M. AMOR Emmanuel, Chargé de projets au conservatoire d'espaces naturels afin de discuter des travaux à effectuer à Landes Tourbeuses des Oignons. Ces travaux ont dû être reportés. M. Amor envisage d'effectuer les travaux de sarclage, de décapage et d'abattage de 26 sapins de Douglas en automne. Le conseil demande un rendez-vous soit un samedi matin soit lors de la prochaine réunion du conseil municipal avec M. AMOR afin d'échanger sur les futurs travaux à entreprendre.

Réunion commission cimetière : il convient d'établir un nouveau règlement du cimetière, celui en vigueur étant incomplet. Pour ce faire la commission cimetière est invitée à se réunir 25 septembre à 18h en mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Altercation sur la voie publique : une altercation entre riverains s'est produite vendredi 5 septembre lors de la manifestation sportive. Les membres du conseil souhaitent rencontrer l'auteur des faits. Un courrier lui sera adressé.

Changement du tracteur : le tracteur communal arrive à 5 000 heures de travail, il convient de se renseigner pour un éventuel remplacement ; la commission matériel fait le nécessaire.

La prochaine réunion est programmée le 21 octobre 2025 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 21h20.

Secrétaire de Séance
Nathalie THEVENARD



Ainsi fait et délibéré à Boz,
Le 16 septembre 2025
Le Maire,



Alain GIRAUD

